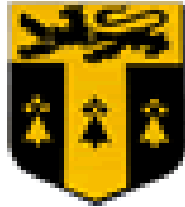


# *PLAN LOCAL D'URBANISME*



## **COMMUNE DE TAULE**

*Finistère*

### **Pièces de procédure**

*Pièces administratives*

*Arrêté le : 19 juin 2015*



**COMMUNE  
DE TAULÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le onze décembre deux mille neuf à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame HAMON Annie, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

**Date convocation :** 3 décembre 2009

**Date d'affichage :** 4 décembre 2009

**Conseillers en exercice :** 23

**Présents :** 21

**Votants :** 22

**Étaient présents :** HAMON Annie, PERON André, RICHARD Hervé, QUIVIGER Maryvonne, BORGNE Margot, LE NOIR André, PUIL Jean, LE SAOUT Gérard, LE TRAON Gwénael, QUÉRÉ Armelle, BELTRAN Philippe, FAVREL Christine, CAR Guy, COCAIGN Lionel, HERVIOU Claude, GUYOMARC'H Daniel, DE BLASIO Stéphan, KERGUIDUFF Claudine, REUNGOAT Dany, LE SAINT Olivier, LEMEUNIER Denis.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Michel LE DLUZ (pouvoir à Madame Annie HAMON)

**Absents :** GUENGANT Sophie

**A été élu secrétaire de séance :** Monsieur PERON André.

---

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Madame Le Maire rappelle le contexte dans lequel s'inscrit la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan local d'Urbanisme et présente le contenu d'un PLU.

Le POS actuel a été approuvé en 1996. Il a été modifié à trois reprises (1998- 1999- 2006) et a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée par le Conseil Municipal le 23 janvier 2009.

Le POS actuel ayant été approuvé il y a 13 ans, il est nécessaire de disposer d'un document d'urbanisme plus récent qui constituera un véritable instrument au service du projet de développement du territoire communal.

De plus, le préfet a demandé à ses services d'examiner la conformité du POS notamment à la loi littoral dont les modalités d'application n'étaient pas totalement consolidées lors de l'élaboration du POS actuel.

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture a procédé à cette analyse et a noté des points de non conformité à la loi littoral.

La révision du POS en PLU permettra d'intégrer les dispositions de la loi littoral et ainsi d'avoir un document conforme à ces obligations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- D'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L123-7 du code de l'urbanisme ;
- De charger un cabinet d'urbanisme de la révision du POS en PLU ;
- De donner tous pouvoirs à madame Le Maire pour choisir ce cabinet ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la révision

- De solliciter de l'État, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, une compensation des dépenses entraînées par les études et l'établissement du P.L.U dans les conditions définies par les articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS seront inscrits au budget des exercices 2009, 2010 et 2011.
- D'organiser la concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :
  - o Affichage des documents d'études,
  - o Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations en mairie,
  - o La tenue d'une réunion publique,
  - o Information dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune,

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Conformément aux articles L 121- 4, L123-6 et L 123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

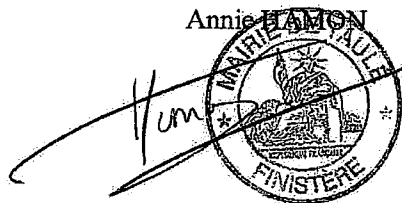
- Au préfet du Finistère
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Général
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- Au Président de la Chambre des Métiers
- Au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture
- Au Président de Morlaix Communauté.

Et sera transmise pour consultation éventuelle aux communes limitrophes et EPCI voisins.

Conformément à l'article R 123-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,

Annie HAMON



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
 APRES DEPOT EN PREFECTURE  
 LE 28.12.2009  
 ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
 DU 28.12.2009

Le Maire,



**COMMUNE  
DE TAULÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quinze juin deux mille douze à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame HAMON Annie, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

**Date convocation :** 4 juin 2012

**Date d'affichage :** 20 juin 2012

**Conseillers en exercice :** 22

**Présents :** 15

**Votants :** 20

**Etaient présents :** HAMON Annie, QUIVIGER Maryvonne, RICHARD Hervé, QUERE Armelle, LE DLUZ Jean-Michel, PUIL Juan, BELTRAN Philippe, LE TRAON Gwénaél PERON André, BORGNE Margot, COCAIGN Lionel, GUYOMARC'H Daniel, DE BLASIO Stéfano, LE NOIR André, KERGUIDUFF Claudine.

**Absents excusés :** LE SAOUT Gérard, – Pouvoir à André PERON  
RAVET Christine - Pouvoir à Jean-Michel LE DLUZ  
LEMEUNIER Denis – Pouvoir à Juan PUIL  
REUNGOAT Dany - Pouvoir à André LE NOIR  
HERVIOU Claude – Pouvoir à Annie HAMON

**Absents :** GUENGANT Sophie, CAR Guy

**A été élu secrétaire de séance :** Madame Claudine KERGUIDUFF

---

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET SUR SES ORIENTATIONS GENERALES**

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du POS sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme et de le transformer en PLU. L'article L123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ». Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU ;
- il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal et ce conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD ... ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposées par les membres de la commission chargé de ce dossier.

Madame Le Maire présente ensuite le PADD en exposant les orientations, les motivations et les objectifs y figurant.

Pour la réhabilitation, le potentiel est d'une quinzaine de logements (5 à Penzé et 10 à Taulé).

Margot BORGNE signale l'importance, dans un contexte d'économie d'espace, des réhabilitations des logements existants.

Maryvonne QUIVIGER s'interroge sur la faiblesse du potentiel de réhabilitation en particulier pour Penzé.

- Limiter les zones d'extension urbaine

Au sens de la loi littoral, la commune de Taulé compte une agglomération principale, le bourg de Taulé, une agglomération secondaire, la gare et un village, Penzé.

Un pôle important d'urbanisation est également reconnu, celui de Saint-Yves, Bellevue – Cobalan.

Afin de lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels, l'ouverture à l'urbanisation de terrains libres sera strictement limitée pour le bourg, la gare et Penzé aux dents creuses et à des extensions limitées de l'enveloppe bâtie et en continuité directe de ces pôles.

Pour le quartier de Saint Yves, Bellevue- Cobalan, l'urbanisation sera limitée aux dents creuses dans les limites de la partie actuellement urbanisée.

- Favoriser les réhabilitations

Le PLU permettra également la réhabilitation de logements ou bâtiments anciens. Ces réhabilitations permettront la création de nouveaux logements sans étalement urbain.

### 3- En matière de vie locale : Tissu économique, équipements, transports et déplacements

Les objectifs sont les suivants :

- Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale de proximité notamment en confortant les zones d'activités économiques en lien avec Morlaix Communauté.

Margot BORGNE estime que le développement de nouvelles zones d'activités n'est pas opportun puisqu'il existe sur le territoire de Morlaix Communauté des friches dans les ZA existantes. Il conviendrait donc de les réhabiliter avant de développer de nouveaux projets qui sont consommateurs d'espaces.

André PERON signale que les zones actuelles sont conçues pour répondre au cahier des charges « Quali-Parc » ; la moindre consommation de l'espace y est pris en compte.

Claudine KERGUIDUFF fait part de son accord avec la position de Margot BORGNE.

Hervé RICHARD signale que les « anciennes » zones ne répondent plus aux besoins des entreprises qui souhaitent s'implanter actuellement.

Les élus décident de reformuler ce point comme suit : « Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises grâce à la ZA des ajoncs » au lieu de « grâce à l'extension de la zone des ajoncs ».

- Pérenniser les activités agricoles en favorisant le maintien des exploitations et l'évolution de l'outil agricole sans figer le patrimoine bâti existant.

Margot BORGNE s'interroge sur la possibilité de reprise d'une habitation de ferme en cas de cessation d'activité.

Madame HAMON lui répond que cela sera possible grâce au « pastillage » réalisé lors de l'élaboration du diagnostic agricole.

- Conforter le niveau en équipements et en services publics

Hervé RICHARD signale que cette évolution est déjà bien engagée notamment avec la nouvelle médiathèque.

Annie HAMON signale que les talus dans les zones concernées par le programme Breizh Bocage sont déjà protégés.

Daniel GUYOMARC'H estime qu'en soumettant tout arasement à autorisation préalable, le conseil municipal s'octroie un pouvoir qu'ils ne devrait pas avoir.

Jean-Michel LE DLUZ estime également qu'il ne faut pas vouloir intervenir dans tous les domaines.

André PERON signale que des actions sont déjà menées pour encourager les agriculteurs à refaire des talus.

A la majorité, les élus décident de ne soumettre que l'arasement des talus bordant les voies communales à autorisation.

- Protection de la qualité de l'eau

Il s'agit, sur ce point de poursuivre la lutte contre les sources de pollution dans les domaines de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales. Ainsi, la commune réalisera un schéma directeur des eaux pluviales.

5- Orientations en matière d'énergie et développement des communications numériques

- Cette orientation se traduira par des actions visant à favoriser la prise en compte des principes de développement durable dans l'habitat et les déplacements ainsi que dans le domaine de la gestion des déchets.

Margot BORGNE se demande s'il convient de positionner des emplacements pour les containers enterrés.

Le Conseil estime qu'il ne faut pas aller jusqu'à ce niveau de détail.

- En ce qui concerne le développement des communications, le niveau communal n'ayant pas de compétence directe, il s'agira de s'inscrire dans les actions menées au niveau de Morlaix Communautés.

André PERON s'interroge sur la nécessité de réserver des fourreaux pour la fibre lors de la conception et la réalisation de lotissements. Aujourd'hui, aucune consigne claire n'est donnée à ce sujet.

Après ce débat d'une heure quarante cinq, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Après ce débat d'une heure quarante cinq, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat du PADD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

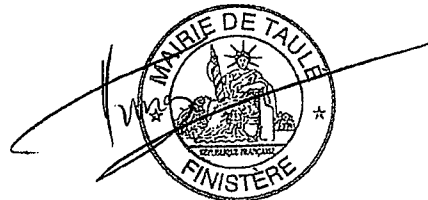
029-212902795-20120615-20120501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2012  
Publication : 21/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Le Maire,  
Annie HAMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le dix-sept avril deux mille quinze à dix-neuf heures trente** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame HAMON Annie, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

**Date convocation : 08/04/2015**

**Date d'affichage :**

**09/04/2015**

**Conseillers en exercice : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 23**

**Étaient présents : Le Maire, Annie HAMON**

**Les adjoints : RICHARD Hervé. BORGNE Margot. CAR Guy. GUIHARD Gaëlle. LE SAOUT Gérard.**

**Les conseillers délégués : CLECH Philippe. COCAIGN Lionel. MORVAN Joëlle.**

**Les conseillers : ARGOUARCH Michel. BELLE Robert. (Départ après le vote du point 2). DE BLASIO Stéfano. FAILLER Maryse. LALLOUET-QUEMENEUR Marie-Anne. LE SAOUT LE SCOURZIC Solenne. MOGUEN Christine. PORZIER Isabelle. QUERE Armelle. TOUS Daniel. PIROU Jérôme. WILMOTTE Lénaïck.**

**Absents excusés : LEMEUNIER Denis – Pouvoir à ARGOUARCH Michel. PERON André – Pouvoir à LE SAOUT Gérard. Robert BELLE à compter du point 3 – Pouvoir à MOGUEN Chrstine.**

**A été élu secrétaire de séance : LE SAOUT LE SCOURZIC Solenne**

---

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET SUR SES  
ORIENTATIONS GENERALES**

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du POS sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et de le transformer en PLU. L'article L123-1-3 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)».

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Envoyé en préfecture le 27/04/2015  
Reçu en préfecture le 27/04/2015  
ID : 029-212902795-20150417-201538-DE

Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L123-9 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés par les membres de la commission chargé de ce dossier.

Madame Le Maire présente ensuite le PADD en exposant les orientations, les motivations et les objectifs y figurant.

Il est précisé que les conseillers ont reçu le document avec la convocation. Le PADD se décline en 5 thématiques :

#### 1- En matière d'habitat et d'accueil de la population.

La commune affiche un objectif de croissance de population de sorte que le nombre d'habitants soit de 3300 habitants à l'horizon 2025 soit un taux de croissance de + 0,93% par an en moyenne.

Les besoins en logements ainsi estimés sont de 167 logements neufs sur 10 ans soit 17 à produire chaque année en moyenne. En prenant une densité moyenne de 12 logements à l'hectare, la surface brute théorique à réserver à l'urbanisation est de 15 hectares.

L'autre enjeu en matière d'habitat et d'accueil de la population est le développement de la mixité sociale et des logements notamment en favorisant le développement de formes d'habitat variées et en développant le parc de logements sociaux. Ainsi, le conseil municipal a décidé, conformément aux orientations du SCOT de Morlaix Communauté que les opérations réalisées en zones 1AUH devront comporter au moins 20 % de logements sociaux.

Cette servitude de mixité s'appliquera pour tout programme d'au moins 20 logements et/ou pour toute opération de lotissement de plus de 5 lots.

Michel ARGOUARCH s'interroge sur ce qui est prévu pour le développement des infrastructures qui pourraient devenir insuffisantes ou inadaptées compte tenu de l'augmentation de la population projetée. Il s'interroge notamment sur la capacité d'accueil de l'école.

Hervé RICHARD indique que l'hypothèse d'augmentation de la population reste mesurée. Les infrastructures existantes sont en capacité d'accueillir les nouveaux habitants car il s'agit d'un renouvellement de population. L'hypothèse d'augmentation de la population retenue pour l'élaboration du PLU permet de ne pas avoir à sur-dimensionner les infrastructures existantes afin de ne pas être confronté dans une quinzaine d'année à un sur-équipement de la commune avec bâtiments à charge qui ne seraient pas utilisés de manière optimale et qui engendreraient d'importants coûts de fonctionnement.



## 2- En matière d'urbanisme, de modération de consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Envoyé en préfecture le 27/04/2015  
Reçu en préfecture le 27/04/2015  
Affiché le  
ID : 029-212902795-20150417-201538-DE

Cette thématique se décline en 4 objectifs principaux :

- Imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation de l'espace.

Pour mémoire sur la période 2000-2010, la densité moyenne constatée sur la commune a été de 7,2 logements par hectare.

Pour la prochaine période, l'objectif se situe entre 12 et 13 logements par hectare. Ainsi, le conseil municipal choisit d'afficher un objectif ambitieux et affirmé de réduction de consommation de l'espace puisqu'elle serait réduite d'environ 50 % par rapport à la période 2000-2010.

Michel ARGOUARCH estime qu'afin de limiter la consommation de l'espace, il est important de se concentrer sur les possibilités au centre bourg. Il est possible d'y construire des logements et des petits collectifs qui répondent parfaitement à cet objectif de réduction de la consommation de l'espace. Il pense notamment au bâtiment de l'école Saint-Joseph qui pourrait être transformé en logements.

Annie HAMON indique qu'en effet c'est possible mais que les bailleurs sociaux ne sont plus très favorables aux opérations de rénovation qui leur coûtent plus cher que des opérations de constructions neuves. Par ailleurs, pour l'école Saint Joseph, la proximité de l'école peut constituer un frein à un tel projet.

Margot BORGNE indique que dans certaines communes, c'est la commune qui est porteur de projet en rachetant des logements vides pour les rénover et les mettre à la location. Ce n'est pas systématiquement les bailleurs sociaux qui interviennent.

Michel ARGOUARCH est en accord avec les propos de Margot BORGNE et indique qu'à Taulé, c'est environ une trentaine de maisons qui sont actuellement en vente. Il y a également des terrains encore à vendre dans les lotissements privés.

Jérôme PIROU souligne que de nombreuses maisons sont inoccupées mais qu'elles ne sont pas à vendre. Il souligne également la difficulté pour les propriétaires de faire des travaux pour la location sans être certain de récupérer les loyers ensuite.

- Favoriser le renouvellement urbain

La commune de Taulé affiche un objectif de 8 % de construction de logements en densifiant le tissu urbain existant.

Pour la réhabilitation, le potentiel est d'une quinzaine de logements (5 à Penzé et 10 à Taulé).

- Limiter les zones d'extension urbaine

Au sens de la loi littoral, la commune de Taulé compte une agglomération principale, le bourg de Taulé, une agglomération secondaire, la gare et un village, Penzé.

Un pôle important d'urbanisation est également reconnu, celui de Saint-Yves, Bellevue – Cobalan.

Afin de lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels, l'ouverture à l'urbanisation de terrains libres sera strictement limitée pour le bourg, la gare et Penzé aux dents creuses et à des extensions limitées de l'enveloppe bâtie et en continuité directe de ces pôles.

Pour le quartier de Saint Yves, Bellevue- Cobalan, l'urbanisation sera limitée aux dents creuses dans les limites de la partie actuellement urbanisée.

- Favoriser les réhabilitations

Le PLU permettra également la réhabilitation de logements ou bâtiments anciens. Ces réhabilitations permettront la création de nouveaux logements sans étalement urbain.

### 3- En matière de vie locale : Tissu économique, équipements, transports et déplacements

Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Reçu en préfecture le 27/04/2015

Affiché le

ID : 029-212902795-20150417-201538-DE

Les objectifs sont les suivants :

- Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale de proximité.
- Pérenniser l'outil et les activités agricoles en favorisant le maintien des exploitations et l'évolution de l'outil agricole sans figer le patrimoine bâti existant.

A ce sujet, Madame HAMON précise qu'une identification du bâti d'intérêt patrimonial a été effectué en zones A et N. Cette identification permettra des changements de destination pour les transformer en logements. Ce qui limite également la consommation d'espace.

Michel ARGOUARCH indique que le changement de destination des bâtiments ainsi identifiés sera néanmoins soumis à permis de construire.

Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC est favorable à cette mesure mais précise que cela ne doit cependant pas gêner le développement des exploitations agricoles.

- Conforter le niveau en équipements et en services publics

Michel ARGOUARCH souhaite connaître quelles sont les mesures concrètement envisagées pour arriver à atteindre les objectifs décrits ci-dessus. Il s'interroge en particulier sur le développement de la Zone des Ajoncs. Est-ce que le projet est réellement soutenu par la municipalité ?

Annie HAMON lui répond que bien-entendu les élus sont soucieux du développement de cette zone communautaire. Hervé RICHARD indique que des réunions ont eu lieu avec le service du développement économique de Morlaix Communauté. Le projet d'aménagement est en cours.

Annie HAMON signale que le contexte économique actuel n'est pas forcément favorable à la mise en commercialisation de nouvelles zones.

Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC estime qu'il ne faut pas attendre que la demande se manifeste pour développer la zone. C'est peut-être la commune qui peut susciter les projets.

Hervé RICHARD partage cette analyse en précisant néanmoins qu'il faut veiller à ce que l'offre ne soit pas non plus disproportionnée.

- Sécuriser les transports et les déplacements :

L'enjeu est de repenser la politique de déplacements au sein de la commune afin de limiter les conflits d'usage de l'espace public et de gérer les problèmes de sécurité routière en créant un réseau structuré et sécurisé de déplacements doux et en développant les modes de transports collectifs.

Michel ARGOUARCH se demande si le projet TRAM-TRAIN est toujours d'actualité. Annie HAMON lui répond qu'il n'est pas abordé notamment à Morlaix Communauté.

Marie-Anne LALLOUET-QUEMENEUR demande en quoi consiste ce projet.

Michel ARGOUARCH lui indique que ce système fonctionne comme un train avec des arrêts dans toutes les « petites » gares. Il prend l'exemple de Nantes agglomération où le tram dessert les communes plus rurales.

Philippe CLECH s'interroge sur la faisabilité d'un tel projet en zone rurale.

Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC souligne que ça serait vraiment un atout pour la commune avec un arrêt au Bel-Air (plus intéressant qu'à la gare).

Jérôme PIROU demande si l'on sait ce que la SNCF veut faire de cette voie.

Hervé RICHARD indique qu'a priori de tels projets ne sont pas à l'ordre du jour.

Marie-Anne LALLOUET-QUEMENEUR se demande si ~~ça n'intéresserait pas non plus des~~ opérateurs du secteur privé.

Envoyé en préfecture le 27/04/2015  
Reçu en préfecture le 27/04/2015  
Affiché le  
ID : 029-212902795-20150417-201538-DE

Guy CAR estime qu'il faudrait une envolée considérable des ~~prix des carburants pour~~ « forcer » les gens à utiliser davantage les transports collectifs.

Annie HAMON indique en effet qu'en zone rurale, les gens sont très attachés à la voiture.

#### 4- Orientations en matière de paysage, de protection du patrimoine, des espaces naturels et agricoles et de préservation des continuités écologiques.

Dans ce domaine, les orientations se déclinent comme suit :

- Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère.

Sur ce point Annie HAMON indique que l'arasement des talus bordant les voies communales sera soumis à autorisation pour éviter les problèmes d'écoulement d'eau et protéger la voirie (passage de tracteurs).

Margot BORGNE regrette que cette mesure ne soit pas étendue à l'ensemble des talus.

Jérôme PIROU lui indique que ce n'est pas possible d'instaurer une telle mesure. Les agriculteurs doivent pouvoir modifier la configuration de certaines parcelles.

Margot BORGNE répond que ce n'est pas parce que les arasements de talus sont soumis à autorisation qu'ils ne sont pas possibles et qu'au moins la commune pourrait demander des compensations.

Marie Anne LALLOUET-QUEMENEUR pense qu'il faut prendre toutes les mesures pour limiter les risques d'inondation.

Michel ARGOUARCH estime qu'il ne faut pas vouloir tout réglementer. En matière de gestion des talus, les manières de faire ont évolué et il faut compter sur le bon sens des agriculteurs qui ont conscience de ces dangers.

Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC et Jérôme PIROU précisent que les agriculteurs sont sensibilisés au maintien des talus que ce soit pendant leur formation ou au cours de leur activité. Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC précise qu'ils font appel à des professionnels qui les conseillent sur cette gestion.

À propos de la protection des zones humides, Jérôme PIROU indique qu'il y a une dizaine d'années, au contraire il était facile de construire sur ces zones. Annie HAMON précise qu'elles étaient en effet des zones plutôt destinées à la construction car pas très intéressantes d'un point de vue agricole.

- Identification des vallées, cours d'eau et autres corridors biologiques pour établir une trame verte et bleue à l'échelle de la commune en relation avec celles du SCOT de Morlaix Communauté.

Il s'agit de protéger les espaces naturels et les continuités écologiques de toute artificialisation en interdisant l'artificialisation des espaces naturels, en préservant et en mettant en valeur des zones humides et en préservant les talus et la trame bocagère.

- Protection de la qualité des eaux :

Il s'agit, sur ce point de poursuivre la lutte contre les sources de pollution dans les domaines de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales.

## 5- Orientations en matière d'énergie et développement des communications numériques

Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Reçu en préfecture le 27/04/2015

Affiché le

ID : 029-212902795-20150417-201538-DE

Cette orientation traduit la volonté de la commune d'intégrer une démarche de développement durable et d'induire une dynamique de constructions durables ; il s'agit aussi de prendre en considération le développement des communications numériques.

En ce qui concerne la prise en compte du développement durable au niveau des déplacements, Christine MOGUEN et Michel ARGOUARCH estiment qu'il serait intéressant d'avoir une aire de covoiturage à proximité de la quatre voies, à l'entrée du bourg. Annie HAMON précise que le terrain appartient au Département.

Philippe CLECH s'interroge sur le financement de ces aires.

Annie HAMON lui indique qu'elles sont financées par le Département.

Au sujet du développement des communications numériques, Michel ARGOUARCH souhaite savoir à quelle échéance la commune sera desservie par le très haut débit. Il souligne l'importance de cette technologie pour l'installation d'entreprises.

Hervé RICHARD indique que ce projet est piloté par Morlaix Communauté qui a défini plusieurs priorités (les zones médicales, les principales zones d'activités et ensuite les usagers finaux). Le déploiement est prévu avec trois échéances, 2015, 2025 et 2030.

Après avoir achevé la présentation du PADD, Madame HAMON demande s'il y a des questions qui n'auraient pas été abordées lors de la présentation.

Michel ARGOUARCH souhaite savoir ce que la municipalité fait pour favoriser l'installation des jeunes sur la commune. Selon lui, l'instauration de la taxe d'aménagement ne va pas dans ce sens et ne correspond pas aux objectifs affichés dans le PADD.

Philippe CLECH lui demande quelles sont ses idées en la matière.

Michel ARGOUARCH lui répond qu'il n'aurait pas fallu instaurer la taxe d'aménagement.

Annie HAMON fait part de son incompréhension sur ce point car Michel ARGOUARCH était plutôt favorable à une hausse des taux d'imposition lors du précédent conseil.

Au sujet de la rénovation urbaine, Michel ARGOUARCH estime qu'elle doit devenir une priorité.

Jérôme PIROU s'interroge sur les outils à mettre en place pour inciter les propriétaires à rénover.

Marie-Anne LALLOUET-QUEMENEUR souligne que compte-tenu du prix de la rénovation des maisons, les jeunes qui s'installent préfèrent acheter un terrain et construire du neuf.

Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC indique qu'il n'est plus possible aujourd'hui de construire partout et que certaines personnes peuvent choisir d'acheter compte-tenu de la situation des biens.

Daniel TOUS indique que les rénovations coûtent en effet très cher et que c'est difficile pour les jeunes.

Annie HAMON souligne l'offre importante de services que proposent la commune et la richesse du tissu commercial. Cela compte aussi beaucoup sur l'attractivité de la commune et attire les jeunes couples qui sont relativement nombreux à s'installer sur la commune.

Robert BELLE trouve intéressant le document présenté mais regrette son caractère peu opérationnel ou concret. On retrouve souvent des termes comme « favoriser », « initier » mais il y a peu de solutions concrètes.

Madame HAMON indique que le PADD n'a pas de vocation opérationnelle, son objet est de présenter les grandes orientations.

Robert BELLE évoque sa proposition de début de mandat de mettre en place un groupe une cellule pour faciliter le montage de projet à laquelle aucune suite n'avait été donnée.

Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Reçu en préfecture le 27/04/2015

AVANTAGE

ID : 029-212902795-20150417-201538-DE

Isabelle PORZIER lui indique que c'était à lui de proposer quelque chose de plus précis.

Robert BELLE estime que ce projet pourrait permettre de réfléchir et travailler notamment sur le thème du covoiturage qui s'est développé grâce à l'existence de sites internet chargés de mettre en relation les personnes proposant ce service et les bénéficiaires. Ce groupe pourrait également réfléchir à des solutions pour raccourcir le délai de déploiement du très haut débit et plus globalement pour favoriser l'installation d'entreprises sur la commune.

Margot BORGNE répond que c'est le souhait de toutes les communes de voir des entreprises s'installer sur leur territoire mais il s'agit d'un domaine dans lequel les élus ont peu de moyens d'action.

Robert BELLE estime que si les élus peuvent agir même à la marge, il faut le faire.

Hervé RICHARD souligne au sujet du très haut débit que tous les élus veulent que ce service soit disponible dans leur commune le plus rapidement possible mais il y a un schéma régional qui définit des axes prioritaires. Le schéma de déploiement réalisé par Morlaix Communauté est une déclinaison de ce schéma et des priorités y ont également été fixées.

Marie-Anne LALLOUET-QUEMENEUR demande si des entreprises ont déjà abandonné des projets d'installation à ce motif. Annie HAMON lui répond qu'à sa connaissance il n'y en a pas.

Margot BORGNE indique qu'il y a une dizaine d'années, un entrepreneur a acheté beaucoup de terrain sur la commune et qu'aujourd'hui, aucun projet n'est sorti de terre.

Michel ARGOUARCH se demande comment font les autres communes pour attirer les entreprises. Il prend notamment l'exemple de la commune du Ponthou. Il pense que c'est grâce à l'action des élus qui montent au créneau.

Hervé RICHARD estime que les stratégies de développement économique ne peuvent pas être définies à une échelle communale. La commune fait partie de Morlaix Communauté qui est le garant d'un développement territorial harmonieux. Il pense que il ne faut pas tomber dans une « querelle de clocher » et d'essayer d'être meilleur que la commune d'à côté. Il faut une échelle territoriale suffisante pour garantir une certaine cohérence. Même le territoire de Morlaix Communauté n'a pas la taille suffisante pour entrer dans une concurrence avec les pôles urbains voisins et le développement de partenariat est la meilleure des solutions.

Robert BELLE partage cette vision des choses mais la question demeure, comment attirer les entreprises. Pour le très haut débit, il ne s'agit pas de passer devant le voisin mais d'étudier comment raccourcir les échéances pour tous.

Après ce débat d'une durée d'une heure trente, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

Le Maire,  
Annie HAMON

